



## Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

778  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE

### RÈGLEMENT N° 375

#### RÈGLEMENT N° 375 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-Loup AFIN DE PERMETTRE L'ADHÉSION DE CERTAINES MUNICIPALITÉS À LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été lu et présenté lors de la séance du 7 août 2017 et qu'il a été adopté le même jour par ce Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Arsène désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller M. Jean-François Lapointe le règlement portant le N° 375 du 11 septembre 2017 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale, soit adopté selon les termes suivants :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

##### ARTICLE 1

La Municipalité de Saint-Arsène autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit.

##### ARTICLE 2

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Arsène l'original de l'entente jointe au présent règlement.

##### ARTICLE 3

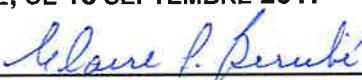
Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

AVIS DE MOTION, CE 3 JUILLET 2017

ADOPTÉ, CE 11 SEPTEMBRE 2017

PUBLIÉ, CE 18 SEPTEMBRE 2017

  
Claire Bérubé, Maire

  
Nicolas Lessard-Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier